

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 18 MARS 2025**

Date de convocation : le 12 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique (jusqu'à 21h15), MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : FOURNIER Eric donne pouvoir à DESTAIS Sébastien
de LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à de CHALAIN Véronique

Etaient excusés : BRY Nathalie, MARIE Loïc, SEGRETAIN Séverine

Secrétaire de séance : BUREAU Marylène.

Ordre du jour :

Finances

1. Budget principal Commune – Compte administratif 2024
2. Budget principal Commune – Compte de gestion 2024
3. Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Compte administratif 2024
4. Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Compte de gestion 2024
5. Débat sur les taux d'imposition 2025
6. Coût élève 2024 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité
7. Subvention OGEC Sainte Maire 2025
8. Budget école et budget bibliothèque 2025
9. Subventions aux associations hors commune et adhésion aux organismes extérieurs 2025

Vie associative

10. Attribution des subventions 2025 - associations communales

Laval agglomération

11. Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026

Domaine et Patrimoine

12. Cession d'un terrain communal à proximité de la Résidence des Cèdres - mandat auprès d'agences immobilières pour vendre le bien

Affaires scolaires – périscolaires - extrascolaires

13. Tarifs de l'été 2025 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours et convention avec Montigné

Autres

14. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
15. Informations diverses
16. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : BUREAU Marylène.

1- FINANCES – Budget principal Commune – Compte administratif 2024

Délibération n°019-2025

Sous la présidence de Mme Véronique de CHALAIN, doyenne d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune au titre de l'année 2024, qui s'établit ainsi :

COMMUNE			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1480925,87	1718606,94	774873,36	484328,27
Résultat de l'exercice - <u>Excédent</u> de fonctionnement	237681,07	Résultat de l'exercice – <u>Déficit</u> d'investissement	-290545,09
Résultat antérieur 2024 (excédent)	270608,34	Résultat antérieur 2024 (excédent)	80817,40
Résultat de clôture 2024 – <u>Excédent</u> de fonctionnement	508289,41	Résultat de clôture 2024 – <u>Déficit</u> d'investissement	-209727,69

M. le Maire sort de la salle. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal commune au titre de l'année 2024.

2- FINANCES – Budget principal Commune – Compte de gestion 2024

Délibération n°020-2025

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est validé par la direction départementale des finances publiques.

3- FINANCES – Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Compte administratif 2024

Délibération n°021-2025

Sous la présidence de Mme Véronique de CHALAIN, doyenne d'âge et sur présentation de M. Michel DAUGEARD, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » au titre de l'année 2024, qui s'établit ainsi :

BUDGET ANNEXE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5486,60	3500,39	3541,75	8279,99
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	-1986,21	Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	4738,24
Résultat antérieur 2023 (excédent)	2143,97	Résultat antérieur 2023 (excédent)	15645,86
Résultat de clôture 2024 – Excédent de fonctionnement	157,76	Résultat de clôture 2024 – Excédent d'investissement	20384,10

M. le Maire sort de la salle. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Panneaux photovoltaïques » au titre de l'année 2024.

Rapport des discussions autour de cette décision :

- Constat de la baisse des recettes liées à la ventes d'électricité : en cause l'ensoleillement ? la baisse de rendement ?
- Le projet de construction d'une ombrière photovoltaïque à l'Espace Jeunesse va sortir en 2025. Rencontre récente avec l'entreprise AMISUN. Solution trouvée pour l'onduleur. Quelques anciens panneaux vont être démontés pour permettre la pose de la structure. La haute tension sera remplacée par de la basse tension (intervention des pompiers). Les panneaux seront indépendants, cela améliorera le rendement.
Calendrier des travaux : été 2025 (août).

4- FINANCES – Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Mme la Trésorière Payeur Général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a pas appelé d'observations de sa part.

5- FINANCES – Débat sur les taux d'imposition 2025

Michel DAUGEARD rapporte,

La loi de finances étant parue tardivement, les éléments permettant de prévoir l'évolution des recettes liées à la fiscalité directe locale sont arrivés tardivement. La commission finances n'avait pas les éléments pour en discuter.

L'état contenant les données a été transmis vendredi 14 mars par les services de la Préfecture.

A taux constant, tenant compte de la seule évolution des bases (1,7%), la recette prévisionnelle est de +17 000€ pour 2025.

Le conseil municipal votera les taux au prochain conseil municipal avant le vote du budget.

6- FINANCES – Coût élève 2024 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Délibération n°024-2025

Monsieur le maire expose,

Le montant forfaitaire communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Tous les deux ans depuis 2010 est calculé le coût moyen départemental par la Préfecture de la Mayenne en collaboration avec l'AMF 53. Ce coût moyen intervient dans 2 situations :

- Ecole privée sous contrat d'association située sur le territoire de la commune de résidence : Lorsque la commune de résidence n'a pas d'école publique sur son territoire, la participation de la commune pour l'école privée sous contrat d'association située sur son territoire est calculée en fonction du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

- Ecole privée sous contrat d'association située dans une commune extérieure à la commune de résidence : Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, en l'absence d'école publique sur son territoire, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

Ce coût moyen départemental a été recalculé en 2024 pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, il s'établit comme suit :

- 1695€ en maternelle
- 467€ en élémentaire

Afin de se mettre en conformité avec le mode de calcul du coût moyen départemental, l'AMF a demandé à la commune de calculer un coût élève MATERNELLE et un coût élève ÉLÉMENTAIRE, le coût « maternelle » étant nettement supérieur du fait de la répercussion du coût des ATSEM.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PUBLIC le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence.

Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le Maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le Maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

	Coût élève 2024 (année scolaire 2024-2025)
Montant total des dépenses de fonctionnement :	111 332,17 € (+18 498,23€ N-1)
dont charges de gestion courantes	28 643,11 €
dont charges de personnel	82 689,06 €
- ATSEM	60 555,60 €
- Entretien	22 133,46 €
Nombre total d'élèves	109 (+5 N-1)
dont maternelle (M.)	45
dont élémentaire (E.)	64
COÛT PAR ÉLÈVE - MATERNELLE	1 811,52 €
COÛT PAR ÉLÈVE – PRIMAIRE	465,84 €

La commune d'Ahuillé peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non ahuilléens scolarisés à Ahuillé) ou commune de résidence (élèves ahuilléens non scolarisés à Ahuillé) :

- S'agissant des élèves non ahuilléens scolarisés à l'école publique Suzanne Sens, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 1 811,52 € pour un élève en maternelle, et à 465,84 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école Suzanne Sens).

- S'agissant des élèves ahuilléens scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune, la participation financière aux dépenses scolaires sera établie : sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

L'école Suzanne Sens accueille 8 élèves domiciliés à Courbeveille (+1 N-1) dont 3 en maternelle et 5 en élémentaire. La commune de Courbeveille ne disposant pas d'école publique, la commune d'Ahuillé émettra un titre du montant de la participation obligatoire à hauteur de 7 763,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le coût élève 2024 (année scolaire 2024-2025) à :
 - 1 811,52 € pour un élève en maternelle
 - 465,84 € pour un élève en élémentaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, si les conditions sont réunies, à établir le « titre de recette » pour la somme de 1 811,52 € par élève maternelle scolarisé à l'école Suzanne Sens, et 465,84€ par élève en élémentaire scolarisé à l'école Suzanne Sens et demeurant hors commune d'Ahuillé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater toutes créances concernant la participation financière aux frais de dépenses de fonctionnement, établi par la commune d'accueil, pour les enfants ahuilléens scolarisés en dehors de la commune d'Ahuillé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la Commune de Courbeveille à hauteur de 7 763,76 €.

7- FINANCES – Subvention OGEC Sainte Maire 2025

Délibération n°025-2025

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes maternelles et enfantines elle est obligatoire si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Par délibération n° 048/2021 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021, le contrat d'association entre la commune et l'Ecole Sainte-Marie a été renouvelé pour une période de 6 années du 01/09/2021 au 30/06/2027 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Le montant de la participation obligatoire est défini de la manière suivante :

- Si la commune dispose d'une école publique, elle doit faire application du coût moyen communal,
- Si la commune ne dispose pas d'une école publique, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé.

Le Conseil municipal a arrêté le coût moyen par élève de l'Ecole Suzanne Sens pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- 1 811,52 € pour un élève en maternelle
- 465,84 € pour un élève en élémentaire

Le nombre d'élèves domiciliés à Ahuillé et scolarisés à l'école Ste-Marie est de 73 élèves au 1^{er} septembre 2024 (29 en maternelle et 44 en élémentaire). 16 élèves sont domiciliés hors commune et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation communale.

Le montant de la participation communale s'élève donc à 73 031,04 € (29 enfants en maternelle x coût élève de 1 811,52 € + 44 enfants en élémentaire x coût élève de 465,84 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de **73 031,04 €** à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie selon les modalités prévues dans le contrat d'association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- FINANCES – Budget école et budget bibliothèque 2025

Délibération n°026-2025

Mr Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Sur proposition des commissions finances et des affaires scolaires,

CONCERNANT L'ÉCOLE SUZANNE SENS

Des échanges se sont tenus avec l'école fin 2024 par rapport aux dépenses liées aux cycles de piscine. Il s'avère que la piscine relève d'une compétence obligatoire à acquérir pour les établissements scolaires. A ce titre, pour l'école publique, la commune doit prendre en charge les frais de transport associés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La commission enfance-jeunesse propose de revoir la répartition des budgets alloués à l'école comme suit :

- **Budget fournitures 2025** (payé directement par la commune) : maintien du budget de **60€ par élève**
- **Budget cycles piscine 2025** (payé directement par la commune) : **16€ par élève** (estimation du transport piscine à 1710€ annuel divisé par 109 élèves – arrondi à +16€/élève).
- **Budget pédagogique 2025** (forfait versé par la commune et factures payées par l'OCCE) : **35€ contre 50€ en 2024** (correspondant à des dépenses relatives aux compétences non obligatoires notamment les séjours).

Année	Nb élèves au 01/09	Budget PÉDAGOGIQUE		Budget FOURNITURES		Budget CYCLES PISCINE		TOTAL par élève
		Montant par élève	Montant attribué	Montant par élève	Montant attribué	Montant par élève	Montant attribué	
2023	109	50 €	5 450 €	60 €	6 540 €	- €	- €	110 €
2024	104	50 €	5 200 €	60 €	6 240 €	- €	- €	110 €
2025	109	35 €	3 815 €	60 €	6 540 €	16 €	1 744 €	111 €

CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE

Les commission culture et finances ont étudié la demande d'augmentation du budget de fonctionnement de la bibliothèque fixé à 4 500€ depuis plusieurs années. Cette demande est principalement motivée par l'augmentation de nombre de lecteurs, les animations et les interventions dans les écoles. Demande de passer de 4500€ à 5300€.

Ce budget comprend les petites fournitures et matériels, les animations et l'acquisition de livres.

A titre d'information, en 2024, le budget a été consommé comme suit :

- **Un budget d'acquisition** (environ 2€ par habitant), 4215,63€ € réparti comme suit :
 - o Acquisitions livres : 3 826,63€
 - o Abonnements : 389€
- **Un budget d'équipement et de petites fournitures** : 73,14€ (couverture de livres, protection, réparation, classement, etc.)
- **Un budget pour les animations** (intervenants extérieurs, matériels, etc.) : 464,77€

La commission culture propose de passer de 4500 à 4900€ pour 2025 et d'y ajouter, le cas échéant, la recette de vente des livres (vente en régie à l'occasion d'une manifestation communale).

La commission finances propose quant à elle de maintenir le budget de base de 4500 et d'y ajouter la recette de vente des livres (237€ fin 2024), arrondi à 4750€.

Tenant compte des deux propositions émanant de chacune des commissions, Monsieur le Maire propose de les soumettre au vote de la façon suivante (uniquement budget de base – hors vente de livres en régie) :

- Maintien du budget de 4500€ *(obtient aucune voix)*
- Proposition intermédiaire de 4700€ *(obtient 13 voix pour)*
- Proposition de la commission culture : 4900€ *(obtient 2 voix pour)*
- Budget demandé par la bibliothèque : 5300€ *(obtient aucune voix)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- **D'ALLOUER** les budgets suivants :

Dénomination	Rappel montant 2024	Montant 2025
Ecole S Sens – Budget Fournitures <i>Fournitures scolaires, matériel, consommable, jeux de société, vélos, jeux</i>	6 240 € <i>(60 € X 104 élèves)</i>	6 540 € <i>(60 € X 109 élèves)</i>
Ecole S Sens – Budget cycles piscine <i>Frais de transport</i>		1 744 € <i>(16 € X 109 élèves)</i>
Ecole S Sens – Budget pédagogique <i>Participation aux sorties scolaires, aux séjours</i>	5 200 € <i>(50 € X 104 élèves)</i>	3 815 € <i>(35 € X 109 élèves)</i>
Bibliothèque <i>Livres, abonnements, petites fournitures et matériels, animations (hors vente de livres en régie)</i>	4 500 €	4 700 €

- **D'ALLOUER en complément** la recette de ventes de livres effectuées en régie, à l'occasion de manifestations communales ou associatives, au budget de la bibliothèque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9- FINANCES – Subventions aux associations hors commune et adhésion aux organismes extérieurs 2025

Délibération n°027-2025

Monsieur le maire expose,

La commission finance propose de voter les cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs et l'attribution des subventions aux associations hors commune pour l'année 2025, comme suit :

Association hors commune et organisme extérieur	Article comptable	Montant 2025
AFCCRE	6281	220,00 €
AMF	6281	526,10 €
CAUE	65738	220,00 €
FF Randonnée de la Mayenne	6281	40,00 €
Maison de l'Europe	6281	75,00 €
Mayenne Nature Environnement	65748	115,00 €
POLLENIZ	6558	287,55 €
Prévention Routière	6281	70,00 €
Coût global		1 553,65 €

Il est précisé que trois de ces structures n'ont pas fait de demande cette année : FF Randonnée de la Mayenne, Mayenne Nature Environnement, et la Prévention Routière.

La FF Randonnée intervient ponctuellement sur les chemins de randonnée : entretien, balisage.

Mayenne Nature Environnement est un partenaire pour l'aménagement et l'entretien du Pré de la Rainette. Ils organisent des actions de sensibilisation dans les écoles et auprès du grand public.

La Prévention Routière intervient également gratuitement dans les écoles pour de la sensibilisation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le maintien de la participation à l'ensemble de ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (2 contre – Mme MOUSSU et Mme BUREAU), décide :

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations hors commune et les adhésions aux organismes extérieurs au titre de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10- VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions 2025 - associations communales

Délibération n°028-2025

Sur présentation de M. Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative, et de M. Michel DAUGEARD, adjoint aux finances,

Sur proposition de la commission vie associative qui étudie les demandes de subventions au titre de l'année 2025, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations communales comme suit :

Association communale	Article comptable	Montant subvention 2025
Alerte Football	65748	5 000,00 €
Alerte Gymnastique Volontaire	65748	110,00 €
Alerte Randonnée Pédestre	65748	130,00 €
APE Ecole Suzanne Sens	65748	300,00 €
APEL Ecole Sainte Marie	65748	300,00 €
Comité d'Animation	65748	2 200,00 €
Comité de Jumelage	65748	110,00 €
Familles Rurales Danse	65748	1 400,00 €
Foyer des Jeunes	65748	110,00 €
US Changé Judo (cours sur Ahuillé)	65748	2 500,00 €
Randonneurs Cyclistes	65748	190,00 €
Coût global :		12 350,00 €
(+190€ pour le Foyer des Jeunes si activité organisée)		12 540,00 €

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale sont traitées par le CCAS d'Ahuillé.

Maintien du montant plafond minimum de 110€.

Comité d'Animation : dont 200€ pour la participation à la décoration du bourg (Noël).

Randonneurs cyclistes : dont 80€ pour la location d'un déshumidificateur suite aux inondations en juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

11- LAVAL AGGLOMÉRATION – Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026

Délibération n°029-2025

Monsieur le Maire expose,

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements structurants. Ce financement est inscrit dans le pacte financier et fiscal dans lequel est alloué une enveloppe de fonds de concours pour la période 2024-2026 de 2 310 000€ pour l'ensemble des communes.

Une répartition de l'enveloppe entre les communes est faite par le biais d'un système de péréquation et de critères de répartition (50% ressources, 50% revenus des habitants). **La somme allouée sur 2024-2026 pour Ahuillé est de 39 423€.** L'enveloppe peut être mobilisée sur un ou plusieurs projets.

Seuls les projets d'investissement sont éligibles. Le montant plancher minimum est de 5000€ par projet. Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements

d'infrastructure (voirie, réseaux, divers). Les modalités du fonds de concours impliquent que la partie financière restant à charge pour la commune soit de 50% minimum du projet (HT).

Annuellement chaque commune doit déposer auprès de Laval Agglomération sa ou ses demandes d'aide au plus tard le 30 mars de l'année en cours. Les demandes feront l'objet, une fois par an, d'une instruction en commission ressources puis d'une délibération en conseil communautaire au plus tard en septembre de l'année en cours.

La moitié de l'enveloppe a été attribué aux travaux de voirie 2024 (19 712€).

Monsieur le Maire propose de solliciter la seconde partie de ce fonds de concours pour les travaux de voirie 2025 pour la somme de 19711€ (moitié de l'enveloppe).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de voirie 2025 (investissement)	88 176 €	Fonds de concours Laval agglomération	22,35%	19 711 €
		Autofinancement	77,65%	68 465€
TOTAL Dépenses	88 176 €	TOTAL Recettes		88 176 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours de Laval agglomération sur le projet n°2 « travaux de voirie 2025 » pour la somme de 19 711 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12- DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain communal à proximité de la Résidence des Cèdres - mandat auprès d'agences immobilières pour vendre le bien

Délibération n°030-2025

Monsieur le Maire expose,

Le 17 octobre 2024, le conseil municipal a acté la vente d'un terrain à proximité de la Résidence des Cèdres dans les conditions suivantes (délibération n° 075-2024) :

- Aliénation d'une partie de la parcelle C0337 selon bornage à effectuer située RUE HUBERT QUERJAU LAMERIE au prix de vente de 75€/m² non viabilisé,
- Mise à la charge des futurs acquéreurs des frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes administratifs ou notariés.

En complément, Monsieur le Maire propose de donner mandat à des agences immobilières pour vendre le bien dans les conditions définies plus haut. Les honoraires d'agence seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DONNER MANDAT** simple à deux agences immobilières pour vendre le bien ; Proprietes-privees.com et la SELARL MARSOLLIER-BIELA Virginie, Notaire Associée, qui ont communiquées leurs honoraires,
- **DE METTRE A LA CHARGE** du futur acquéreur les honoraires d'agence immobilière ainsi que les frais d'actes notariés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

13- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Tarifs de l'été 2025 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours

Délibération n°031-2025

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse propose la tarification suivante pour les camps et sorties organisés pour la période estivale 2025 (organisation en commun avec Montigné-le-Brillant permettant la mutualisation des coûts de transport et des salaires des animateurs) :

Tarifs des séjours :

Quotient familial	% réduction	3-6 ans (MS GS)	6-8 ans (CP CE1 CE2)	8-12 ans (CE2-CM1-CM2)	12-15 ans (COLLEGIENS)
		Du 15 au 17 juillet Séjour au Bois Gamat Laval	Du 21 au 25 juillet Séjour cirque à l'Huisserie	Du 7 au 11 juillet Séjours multi activités à Brûlon	Du 7 au 11 juillet Séjour ados à Quiberon
Tranche A: 0 à 949€	-10%	58,50 €	108,00 €	108,00 €	130,50 €
Tranche B: 950 à 1199€	Tarif de base	65,00 €	120,00 €	120,00 €	145,00 €
Tranche C: 1200€ et +	10%	71,50 €	132,00 €	132,00 €	159,50 €

Pour les séjours uniquement, un **acompte de 50%** sera facturé à l'inscription et le solde (50%) après le séjour.

Tarifs des sorties :

Quotient familial	% réduction	Plus de 6 ans	12-17 ans
		Vendredi 18 Sortie au Puy du Fou	Vendredi 18 Sortie Papéa Parc
Tranche A: 0 à 949€	-10%	31,50 €	21,15 €
Tranche B: 950 à 1199€	Tarif de base	35,00 €	23,50 €
Tranche C: 1200€ et +	10%	38,50 €	25,85 €

Les déplacements vers les séjours seront assurés avec la participation des parents pour les plus petits.

La direction des séjours sera assurée par un seul et même agent.

Les tarifs sont soumis à l'application de tranches de quotient familial (+ ou - 10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire des séjours et sorties pour l'été 2025 comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **D'ACTER** les modalités de paiement, pour les séjours uniquement, avec le versement d'un acompte de 50% à l'inscription et le versement du solde après le séjour effectué,
- **DE PRÉCISER** que les autres sorties (coût inférieur à 30€ par enfant) font l'objet d'un supplément à la facturation de l'accueil de 2€, 4€, 6€ ou 8€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

14- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention de partenariat avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation des séjours et sorties de l'été 2025 - accueil de loisirs et animation jeunesse

Délibération n°032-2025

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mutualisent leurs moyens pour l'organisation des séjours et activités de l'accueil de loisirs et l'animation jeunesse pendant les vacances scolaires d'été.

Le partenariat avec la commune de Montigné est matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

Les modalités d'organisation du partenariat pour 2025 sont les suivantes :

- **Encadrement (direction et animation) :**
 - Direction assurée par Ahuillé pour les séjours enfance, et par Montigné-le-Brillant pour les séjours jeunesse.
 - Un animateur est recruté par chaque commune pour les séjours enfance, et de la même façon pour les séjours jeunesse.
 - Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté.
- **Les séjours :**
 - Séjour 3-6 ans : Au Bois Gamat Laval du 15 au 17 juillet (3 jours/2 nuits) avec les Francas. (20 enfants)
 - Séjour 6-8 ans : Séjour cirque à l'Huisserie du 21 au 25 Juillet (24 enfants) 5jours/4 nuits. Activités : atelier cirque, piscine, sports nouveaux.
 - Séjour 9-12 ans : Séjour à Brulon du 07 au 12 Juillet (24 enfants) 5jours/4 nuits. Activités : atelier cirque, piscine, sports
 - Séjour Ados : Séjour à Quiberon du 07 au 12 Juillet (24 jeunes) 5jours/4 nuits. Activités : surf, char à voile, balade nature, marché, plage
- **Les sorties :**
 - Une sortie au zoo de Champrepus organisée le vendredi 18 juillet pour les moins de 6 ans.
 - Une sortie au Puy du Fou organisée le vendredi 18 juillet pour les plus de 6 ans.
- **Facturation :** chaque commune facture aux familles résidant sur sa commune selon la tarification communale (ALSH, repas). Les communes s'entendent sur les tarifs des séjours et activités (tarifs identiques).
- **Répartition des dépenses :**
 - Chaque commune s'engage à régler les dépenses en fonction du nombre de places qui lui sont réservées (détail dans la convention).
 - En cas de place non pourvue, l'autre commune pourra compléter les effectifs avec sa liste d'attente. Dans ce cas, les charges prévues initialement resteront à la charge de la commune initialement concernée.
 - Les dépenses seront réparties à 50% pour la commune d'Ahuillé et à 50% pour la commune de Montigné.
 - Pour des besoins organisationnels, certaines dépenses de fonctionnement nécessitent la prise en charge d'une commune (définies dans la convention).

Un bilan financier sera réalisé après les séjours afin d'équilibrer les dépenses de chaque commune.

Une facture sera ensuite envoyée à la commune concernée par le dû.

- **Renouvellement** : chaque année. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation des séjours et activités de l'accueil de loisirs et l'animation jeunesse pendant les vacances scolaires de l'été 2025,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée chaque année. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

15- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-04	01/03/2025	C0976	04 a 64 ca	1 IMPASSE F DUNKERQUE	RENONCIATION	04/03/2025

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
26/02/2025	GIRAULT HERVE	Restaurant scolaire	Armoire négative réparation + chgt détenteur, buse et adaptateur	1 447,20 €
28/02/2025	INGERIF	Voirie	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2025 (groupement)	4 277,45 €

GIRAULT : réparation du congélateur au restaurant scolaire (1450€) + changement du frigo (devis signé aujourd'hui 3800€). Matériel d'origine : 15 ans.

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
32	22/02/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00006 1815 route de la Haie
33	25/02/2025	Urbanisme	d'opposition à la DP 053 001 25 00005 de Mr FOURNIER Eric pour un abattage de 2 cheminées au 48 rue de Bretagne
34	26/02/2025	Police du Maire	Autorisant un seul match sur le terrain de foot le dimanche 02 mars 2025 pour des raisons climatiques.
35	27/02/2025	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 25 00003 de Mr GEHAN Maxime pour une clôture au 43 rue du Souvenir
36	27/02/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00007 lieu-dit la Roue
37	27/02/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00008 602 route de la Guerche
38	27/02/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "alerte football Ahuillé" - Mr Vallée pour la soirée dansante du samedi 15 mars 2025 à la salle des lavandières
39	28/02/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "alerte football Ahuillé" - Mr Vallée pour le tournoi de palets du samedi 01 mars 2025 à la salle des sports

40	04/03/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00009 1 impasse Flandres-Dunkerque
41	04/03/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C0976 sis 1 impasse Flandres-Dunkerque appartenant aux Consorts PRAMPART
42	11/03/2025	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 25 00004 de Mr TEMGOUA Guy pour un remplacement de porte d'entrée au 4 rue Centrale
43	11/03/2025	Urbanisme	d'opposition à la DP 053 001 25 00011 de Mme MONNIER Nagège pour une installation photovoltaïque en toiture au 8 l'Orée de Perrette
44	11/03/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00010 le champ de la Graverie
45	13/03/2025	Police du Maire	Autorisation d'occupation ponctuelle du domaine public à Mr Gatingt du 17 au 19 mars 2025 sur le parking de la salle des Lavandières
46	14/03/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00011 14 rue de Provence

16- Informations diverses

Rapporteur : Cyril SEVIN

- **Relai Petite Enfance** : Réorganisation du RPE en cours avec discussions entre 5 communes : Ahuillé, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Forcé et Parné-sur-Roc. Réflexions en cours autour de compromis pour les communes de Forcé et Parné-sur-Roc qui n'ont jamais eu de RPE :
 - o Proposition d'une organisation à 0.70 ETP pour Ahuillé-Nuillé-Montigné, et 0.30 ETP pour Forcé-Parné.
 - o Réduction du budget de fonctionnement initial à la demande de Forcé et Parné.
 - o Acquisition d'un véhicule partagé sur les 5 communes.

Sur le budget de fonctionnement la CAF subventionne à hauteur de 76%.
Prochaine rencontre courant mai puis proposition au vote d'une convention pour cette nouvelle organisation.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Vente de biens immobiliers** :
 - o Maison située 48 rue de Concise : signature d'une offre au prix. En attente signature du compromis. Total recette pour la commune : 95 000€.
 - o Terrains du Cormier et de la Tannerie vendus aux propriétaires riverains – signature des actes de vente les 7 et 8 mars. Total recettes pour la commune : 38 000€.
- **Fresque du climat** faite par des élus et agents communaux (8 participants) en janvier. Sensibilisation et prise de conscience sur la problématique du changement climatique.

Rapporteur : Véronique de CHALIN

- **Commission travaux du 2 avril** : intervention de M. LANDRE, conseiller en énergie partagé de la commune sur la trajectoire 2030-2050 dans le cadre du projet climat de Laval agglomération. Ouvert à tous les conseillers municipaux.

17- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 8 avril 2025 à 20h – BUDGET

Fin de la séance : 22h55

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 18 MARS 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
019	2025	FINANCES	Budget principal Commune – Compte administratif 2024
020	2025	FINANCES	Budget principal Commune – Compte de gestion 2024
021	2025	FINANCES	Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Compte administratif 2024
022	2025	FINANCES	Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Compte de gestion 2024
024	2025	FINANCES	Coût élève 2024 et participation des communes extérieures aux frais de scolarité
025	2025	FINANCES	Subvention OGEC Sainte Maire 2025
026	2025	FINANCES	Budget école et budget bibliothèque 2025
027	2025	FINANCES	Subventions aux associations hors commune et adhésion aux organismes extérieurs 2025
028	2025	VIE ASSOCIATIVE	Attribution des subventions 2025 - associations communales
029	2025	LAVAL AGGLOMÉRATION	Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours 2024-2026
030	2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession d'un terrain communal à proximité de la Résidence des Cèdres - mandat auprès d'agences immobilières pour vendre le bien
031	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Tarifs de l'été 2025 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours
032	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Convention de partenariat avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation des séjours et sorties de l'été 2025 - accueil de loisirs et animation jeunesse

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 18 MARS 2025

**Délibérations prises de
n°019 à 032/2025**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	excusée
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à V. de CHALAIN
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	Pouvoir à S. DESTAIS
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	excusée
SEVIN Cyril	